



فیضانِ جمعہ



Les bénédictions du  
**Joumou`ah**  
(French)

Shaykh-e-Tariqat, Amir-e-Ahl-e-Sounnat,  
Fondateur de Dawat-e-Islami  
'Allimah Mawlanâ Abou Bilâl

**MOUHAMMAD ILYÂS**  
'Attâr Qâdirî Razavî رحمۃ اللہ علیہ



MC 1284

## LES BÉNÉDICTIONS DU JOUMOU'AH

Shaykh-e-Tarîqat, fondateur de Dawat-e-Islami 'Allâmah Mawlânâ Aboû Bilâl Mouhammad Ilyâs 'Attâr Qâdirî Razavî دَامَتْ بَرَكَاتُهُمُ الْعَالِيَه est l'auteur de ce livret en langue ourdou dans sa version originale. Le Majlis-e-Tarâjim<sup>1</sup> a le plaisir de vous le présenter en français. Si vous y trouvez une quelconque erreur de traduction ou de composition, nous vous prions d'en informer le Majlis-e-Tarâjim à l'adresse mail ou postale ci-dessous et d'en récolter la récompense [Thawâb].

### **Majlis-e-Tarâjim (Dawat-e-Islami)**

Alami Madani Markaz, Faizan-e-Madinah, Mahallah Saudagran,  
Purani Sabzi Mandi, Bab-ul-Madinah, Karachi, Pakistan

**Contact:** ☎ +92-21-34921389 to 91

**Email:** ✉ translation@dawateislami.net

أَلْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِ الْمُرْسَلِينَ  
أَمَّا بَعْدُ فَأَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ<sup>ط</sup>

## *Dou'â pour lire un livre islamique*

Lisez la Dou'â<sup>1</sup> suivante avant de lire un livre islamique ou de réviser un cours islamique, *إِنْ شَاءَ اللَّهُ عَزَّوَجَلَّ* vous retiendrez tout ce que vous avez lu :

اللَّهُمَّ افْتَحْ عَلَيْنَا حِكْمَتَكَ وَاَنْشُرْ  
عَلَيْنَا رَحْمَتَكَ يَا ذَا الْجَلَالِ وَالْإِكْرَامِ

### Traduction

Ô Allah *عَزَّوَجَلَّ*! Ouvre-nous les portes de la science et de la sagesse, et sois miséricordieux envers nous! Ô Toi l'Honorable, le Magnifique!

(Al-Moustafraf, volume 1, page 40)

**Note:** Récitez le Douroûd Sharîf une fois avant et après cette Dou'â.

---

<sup>1</sup> Invocation

## Table Des Matières

Dou'â pour lire un livre islamique.....ii

Charte de translittération ..... **Error! Bookmark not defined.**

### **Les Bénédiction Du Joumou'ah ..... 1**

La grande valeur de la Salât 'alâ n-Nabî le vendredi..... 1

Quand notre Prophète ﷺ a accompli la prière du Joumou'ah pour la première fois? ..... 3

La signification du mot «Joumou'ah» ..... 4

Combien de fois le Noble Prophète ﷺ a-t-il accompli la prière du Joumou'ah? ..... 4

Le cœur scellé..... 5

Le mérite de porter la 'Imâmah le vendredi..... 5

Un remède accordé ..... 6

Protection contre la douleur pendant dix jours ..... 6

Une cause de diminution de la subsistance ..... 6

Les anges écrivent le nom des chanceux ..... 6

L'enthousiasme d'accomplir la prière du Joumou'ah au premier siècle ..... 7

Le pèlerinage des pauvres ..... 8

Se rendre tôt à la prière du Joumou'ah est équivalent à un Hajj..... 9

Récompense d'un Hajj et d'une 'Oumrah..... 9

Sa supériorité sur les autres jours ..... 10

La crainte des animaux pour le Jour du Jugement Dernier ..... 11

Les bénédictions du Joumou'ah

Les invocations exaucées .....	11
Cherchez-le entre 'Asr et Maghrib .....	11
Quelques paroles tirées de Bahâr-e-Shari'ah .....	12
Quel est le moment de l'acceptation? .....	12
Une parabole .....	13
14 millions 400 mille personnes délivrées de l'Enfer tous les vendredis .....	14
La protection du châtiment de la tombe .....	14
Les péchés entre deux vendredis pardonnés .....	14
Récompense de 200 années d'adoration .....	15
Les actions présentées tous les vendredis aux parents décédés .....	15
Cinq actions particulières lors du Joumou'ah .....	15
Le paradis lui sera destiné .....	16
Éviter de jeûner le vendredi uniquement .....	16
Une récompense de 10,000 ans de jeûne .....	17
Quand le jeûne du Joumou'ah est-il Makroûh? .....	17
La récompense pour celui qui visite la tombe de ses parents le vendredi .....	18
La récompense pour celui qui récite la Sourate Yâsîn près de la tombe de ses parents .....	18
Pardonné 3000 fois .....	19
Celui qui récite la Sourate Yâsîn le vendredi sera pardonné .....	19
Les âmes se rassemblent .....	19
Les bienfaits de la récitation de Soûratou l-Kahf .....	20

Illuminé entre deux vendredis.....	20
Le noor sur la Ka'bah.....	20
Les bienfaits de la récitation de la Soûratou d-Doukhân/Hâ-Mîm.....	21
Le pardon demandé par 70.000 anges.....	21
Tous les péchés seront pardonnés.....	21
Les activités après la prière du Joumou'ah.....	22
Assister à une assise de science religieuse.....	22
11 conditions rendant la prière du Joumou'ah obligatoire.....	23
Les Sounan du vendredi.....	25
Le moment pour accomplir le Ghousl du Joumou'ah.....	25
Le Ghousl du Joumou'ah est une Sounnah «Ghayr Mou'akkadah».....	26
Les bienfaits de s'asseoir le plus près possible de l'Imâm.....	26
Pas de récompense pour le Joumou'ah.....	26
Écouter le prêche en silence est Fard.....	27
Interdiction de réciter la Salât 'alâ n-Nabi pendant le prêche.....	27
Écouter le prêche du Nikah est Wâjib.....	28
Le commerce devient illicite dès le premier Adhân.....	28
Sept Madanî perles pour le prêche.....	29
Une règle importante concernant l'Imâmah pour la prière du Joumou'ah.....	30

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِ الْمُرْسَلِينَ  
أَمَّا بَعْدُ فَأَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

## Les Bénédiction Du Joumou'ah

*Peu importe les efforts que Satan mettra en œuvre, lisez ce livret du début à la fin afin d'en tirer bénéfice dans l'au-delà.*

### La grande valeur de la Salât 'Alâ n-Nabî le vendredi

Le Prophète de la Raḥmah, l'Intercesseur de la Oummah صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit: «Celui qui récite 200 Ṣalâwât 'Alâ n-Nabî (Douroûd Sharîf) sur moi le vendredi, 200 années de péchés lui seront pardonnées.» (*Jam'ou l-Jawâmi' lis-Souyou'ât, vol. 7, p. 199, hadîth 22353*)

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَى مُحَمَّدٍ

Mes chers frères Islamiques! Quelle chance d'avoir reçu de la part d'Allah ﷺ cette bénédiction qu'est Joumou'atou l-Moubâarak<sup>1</sup> par amour pour Son Prophète Bien-Aimé صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ. Malheureusement nous passons ce jour comme les autres jours de la semaine, dans l'insouciance alors que c'est un jour de 'Îd<sup>2</sup>. Il est le plus élevé de tous les autres jours, le feu de l'Enfer n'est pas alimenté le vendredi et les portes de ce dernier ne sont pas ouvertes le vendredi soir. Le Jour de la Résurrection, le vendredi apparaîtra sous la forme d'une jeune mariée ; le Musulman qui a la chance de mourir un vendredi atteint le rang des martyrs et sera préservé du châtiment de la tombe.

Un célèbre exégète du Noble Qur'ân, Hakîmou l-Oummah, Mouftî Ahmad Yâr Khân عَلَيْهِ رَحْمَةُ الرَّحْمٰنِ a dit: «La récompense du Hajj<sup>3</sup> accompli le vendredi est équivalente à 70 Hajj de même que la récompense d'une bonne action accomplie le vendredi est multipliée par 70. »

(Le vendredi est donc un jour d'une grande sacralité). Ainsi, le châtiment pour un péché commis le vendredi est également multiplié par 70. (*Tiré de Mirâh, vol. 2, p. 323-325-336*)

Les mots ne peuvent exprimer la grande valeur du vendredi! Allah ﷺ a révélé toute une sourate qui porte le nom de « Joumou'ah ».

---

<sup>1</sup> La prière du vendredi

<sup>2</sup> Jour de fête

<sup>3</sup> Pèlerinage à la Mecque



Allâh عَزَّوَجَلَّ dit dans le verset 9 de Sou'ratou l-Joumou'ah (Pârah/ Joûz 28):

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِذَا نُودِيَ لِلصَّلَاةِ مِنْ يَوْمِ الْجُمُعَةِ فَاسْعَوْا إِلَىٰ ذِكْرِ اللَّهِ وَذَرُوا الْبَيْعَ ۗ ذِكُّكُمْ خَيْرٌ لَكُمْ إِنْ كُنْتُمْ تَعْلَمُونَ ﴿٩﴾

*Ô vous qui avez cru! Lorsque l'appel de la prière du vendredi retentit, accourez vers l'évocation d'Allâh et laissez tout négoce. Cela est bien meilleur pour vous, si vous saviez!*

*(Kanzou l-Îmân – Traduction du Noble Qur'ân)*

## Quand notre Prophète ﷺ a-t-il accompli la prière du Joumou'ah pour la première fois?

'Allâmah Mawlânâ Sayyid Mouḥammad Na'îmou d-Dîn Mourâdâbâdî عَلَيْهِ رَحْمَةُ الرَّحْمَنِ a dit: «Quand le Noble Prophète صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ était sur le chemin de Madînah (lors de l'immigration), il s'arrêta à un endroit appelé «Qoubâ» au moment de «Châst<sup>1</sup>», le lundi 12 Rabî'ou l-Awwal. Il صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ y resta quatre jours (du lundi au jeudi). Pendant le séjour, il صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ posa la première pierre d'une mosquée. Le vendredi, il صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ se dirigea vers Madînah. Quand il atteignit la région de Banî Sâlim Ibn 'Awf, il était l'heure d'accomplir la prière du Joumou'ah; les gens firent de l'endroit

---

<sup>1</sup> La prière surérogatoire «ad-Douhâ»

Les bénédictions du Joumou'ah

où le Noble Prophète صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ accomplit son premier Joumou'ah et où il صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ donna le prêche, une mosquée.»  
(*Khazâ'inou l-'Irfân, p. 884*)

الْحَمْدُ لِلَّهِ عَزَّ وَجَلَّ La fameuse «Masjidou l-Joumou'ah<sup>1</sup>» existe toujours; les gens peuvent visiter la mosquée afin d'en tirer des bénédictions et y effectuer des prières surérogatoires.

### La signification du mot «Joumou'ah»

Le célèbre exégète du Noble Qur'ân, Hakîmou l-Oummah, Mouftî Ahmad Yâr Khân عَلَيْهِ رَحْمَةُ الرَّحْمٰن a dit: «Toutes les créatures furent créées ce jour-là et toute la création fut terminée ce même jour, l'argile de Sayyidounâ Âdam عَلَيْهِ السَّلَام fut ramassée ce jour; de même, les gens se rassemblent et accomplissent la prière du vendredi ce jour-là; par conséquent, il fut appelé «Joumou'ah» pour toutes les raisons sus-mentionnées. Avant l'avènement de l'Islâm, les arabes appelaient ce jour «Aroubah».» (*Mirâtou l-Manâjih, vol.2, p. 317*)

### Combien de fois le Noble Prophète ﷺ a-t-il accompli la prière du Joumou'ah?

Un célèbre exégète du Noble Qur'ân, Hakîmou l-Oummah, Mouftî Ahmad Yâr Khân عَلَيْهِ رَحْمَةُ الرَّحْمٰن a dit: «Le Prophète de l'humanité, la Paix de notre cœur et de notre esprit, le Plus

---

<sup>1</sup> La Mosquée du Joumou'ah

Généreux et Gentil صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ accomplit la prière du Vendredi (Joumou'ah) près de 500 fois. Il صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ commença à accomplir celle-ci lors de l'Emigration, ce qui constitue 10 années de sa vie ici-bas et par conséquent 500 vendredis pour cette période.» (*Mirâh, vol. 2, p. 346 – Lam'ât lish-Shaykh 'Abdou l-Haqq Dihlvî, vol. 4, p. 190, hadîth 1415*)

## Le cœur scellé

Le Bien-Aimé Prophète صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit: «Allâh عَزَّوَجَلَّ scelle le cœur de celui qui délaisse trois prières du Joumou'ah par négligence.» (*Jamî'ou t-Tirmidhî, vol. 2, p. 38, hadîth 500*)

La prière du Joumou'ah est Fard-e-'Ayn et son caractère obligatoire (Fardiyyah) est plus fort que celui de la prière du Zouhr<sup>1</sup>; celui qui ne reconnaît pas son caractère obligatoire est Kâfir (sort de l'Islâm, devient mécréant). (*Dourr-e-Moukhtâr, vol. 3, p. 5 - Bahâr-e-Sharî'at, vol. 1, p. 762*)

## Le mérite de porter la 'Imâmah<sup>2</sup> le vendredi

Le Noble Prophète صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit: « Certes, Allâh عَزَّوَجَلَّ et Ses anges prient sur ceux qui portent la 'Imâmah le vendredi.» (*Majma'ou z-Zawâ'id, vol. 2, p. 394, hadîth 3075*)

---

<sup>1</sup> La deuxième prière obligatoire

<sup>2</sup> Le turban

## Un remède accordé

Sayyidouna Houmayd bin 'Abdou r-Rahmân رَضِيَ اللهُ تَعَالَى عَنْهُ rapporte de son père: «Celui qui se coupe les ongles le vendredi, Allâh عَزَّوَجَلَّ le guérira de sa maladie et le bénira par cette guérison.»

*(Mousannaf Ibn Abî Shaybah, vol. 2, p. 65)*

## Protection contre la douleur pendant dix jours

Sadrou sh-Sharî'ah Hadrat Mawlânâ Mouhammad Amjad 'Alî A'zamî عَلَيْهِ رَحْمَةُ الرَّحْمٰنِ a déclaré: «Un hadîth dit que celui qui se coupe les ongles le vendredi, Allâh عَزَّوَجَلَّ le protégera contre la douleur jusqu'au vendredi prochain, plus trois jours, ce qui donne dix jours au total.» En outre, nous avons cette version: «Celui qui se coupe les ongles le vendredi, la miséricorde se rapproche de lui et les péchés partent.» *(Bahâr-e-Sharî'at, vol. 16, p. 226 – Dourrou l-Moukhtâr, Raddou l-Mouhtâr, vol.9, p. 668-669)*

## Une cause de diminution de la subsistance

Sadrou sh-Sharî'ah Hadrat Mawlânâ Mouhammad Amjad 'Alî A'zamî عَلَيْهِ رَحْمَةُ الرَّحْمٰنِ a dit: «Bien qu'il soit préférable de se couper les ongles le vendredi, si les ongles sont trop longs, nous ne devons pas attendre vendredi, car le fait de se laisser pousser les ongles (longs) est une cause de diminution de la subsistance.» *(Bahâr-e-Sharî'at, vol. 16, p. 225)*

## Les anges écrivent le nom des chanceux

Le Bien-Aimé Prophète صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit: «Le jour du vendredi, des anges se tiennent à l'entrée de la Mosquée afin

d'inscrire le nom des arrivants. Le premier arrivant est comme celui qui donne une chamelle en aumône dans le chemin d'Allâh **عَزَّوَجَلَّ**, le second est comme celui qui donne une vache, puis le suivant est comme celui qui fait don d'un mouton, puis le suivant est comme celui qui fait don d'une poule, et enfin, le suivant est semblable à celui qui fait don d'un œuf. Lorsque l'Imâm s'assoit avant de donner le prêche, les anges ferment les Livres des Actions et viennent écouter le prêche.» (*Sahîh Boukhârî, vol. 1, p. 319, hadîth 929*)

Le célèbre exégète du Noble Qur'ân, **Hakîmou l-Oummah**, **Mouftî Aḥmad Yâr Khân** **عَلَيْهِ رَحْمَةُ الرَّحْمَنِ** a dit: «Certains savants dirent que les anges se tiennent aux portes de la Mosquée depuis l'aube alors que certains pensent qu'ils attendent depuis le lever du soleil. Cependant, l'opinion la plus soutenue est qu'ils arrivent et s'installent lorsque le soleil commence à décliner (après le zénith), car c'est l'heure de la prière du Joumou'ah.»

Le récit indique aussi clairement que les anges ont connaissance des noms de chaque arrivant. Il est dit que les 100 premières personnes à entrer dans la mosquée seront récompensées tels les premiers arrivants. (*Mirâtou l-Manâjîh, vol. 2, p. 335*)

## **L'enthousiasme d'accomplir la prière du Joumou'ah au premier siècle**

**Houjjetou l-Islâm Sayyidounâ Imâm Mouḥammad bin Mouḥammad al-Ghazâlî** **عَلَيْهِ رَحْمَةُ الرَّحْمَنِ** a dit: «Au premier siècle,

les gens étaient habitués à aller à Jâmi' Masjid<sup>1</sup> au moment du Saḥarî (Souḥoûr<sup>2</sup>), et après la prière de Fajr, tenaient dans leurs mains des lanternes afin d'aller accomplir la prière du Joumou'ah. Il y avait tellement de gens dans les rues qu'on se serait cru un jour de 'Îd, mais malheureusement cet esprit s'éteignit peu à peu. Ainsi, il est rapporté que la première Bid'ah<sup>3</sup> introduite en Islâm fut celle d'abandonner l'habitude de se rendre très tôt le matin à la Mosquée principale.

Malheureusement, les musulmans n'éprouvent aucune gêne à voir les juifs se rendre vers leurs lieux de culte tôt le matin, le samedi et le dimanche; de plus, les personnes attirées par l'accumulation des biens se dirigent très tôt vers le marché afin d'y faire du commerce. Alors, pourquoi les personnes tournées vers l'Au-delà ne rivaliseraient-elles pas avec de telles personnes! »

*(Ihya'ou l-'Ouloûm, vol. 1, p. 246)*

## Le pèlerinage des pauvres

Sayyidounâ 'Abdou-Llâh bin 'Abbâs رَضِيَ اللهُ تَعَالَى عَنْهُ rapporte que le Noble Prophète صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit: «أَلْجُمُعَةُ حَجُّ الْمَسَاكِينِ» qui signifie «La prière du Joumou'ah est le Hajj des Masâkin (démunis).»

---

<sup>1</sup> Mosquée où l'on accomplit la prière de Joumou'ah

<sup>2</sup> Moment avant l'aube

<sup>3</sup> Innovation

Dans une autre version : «**أَلْجُمُعَةُ حَجُّ الْفُقَرَاءِ**» qui signifie « La prière du Joumou'ah est le Hajj des Fouqarâ (pauvres). » (*Jam'ou l-Jawâmi' lis-Souyouftî, vol. 4, p. 84, hadîth 11108-11109*)

## **Se rendre tôt à la prière du Joumou'ah est équivalent à un Hajj**

Le Bien-Aimé et Béni Prophète صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit: «Sans aucun doute, il y a pour vous, chaque vendredi, un Hajj et une 'Oumrah. Par conséquent, celui qui se rend à la prière du Joumou'ah de bonne heure aura une récompense équivalente à celle d'un Hajj et celui qui attendra la prière de 'Aṣr<sup>1</sup> après avoir accompli la prière du Joumou'ah aura une récompense équivalente à celle d'une 'Oumrah.» (*As-Sounanou l-Koubrâ, vol. 3, p. 342, hadîth 5950*)

## **Récompense d'un Hajj et d'une 'Oumrah**

Houjjatou l-Islâm Sayyidounâ Imâm Mouḥammad bin Mouḥammad bin Mouḥammad al-Ghazâlî عَلَيْهِ رَحْمَةُ الرَّحْمَنِ a dit: «(Après avoir accompli la prière du Joumou'ah) il faut rester à la Mosquée jusqu'à la prière de 'Aṣr et il est préférable d'y rester jusqu'à la prière de Maghrib<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Troisième prière obligatoire quotidienne

<sup>2</sup> Quatrième prière obligatoire quotidienne

Il est dit que celui qui accomplit la prière du Joumou'ah dans la Mosquée principale, et y reste pour accomplir la prière de 'Aṣr, aura la récompense d'un Ḥajj, et celui qui y reste jusqu'à accomplir la prière de Maghrib, aura la récompense d'un Ḥajj et d'une 'Oumrah.» (*Ihyâ'ou l-'Ouloûm, vol. 1, p. 249*)

### Sa supériorité sur les autres jours

Le Noble Prophète صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit: «Le vendredi est supérieur à tous les autres jours; il est le jour le plus magnifique (d'entre tous) auprès d'Allâh عَزَّوَجَلَّ, au point d'être supérieur à 'Îdou l-Adhâ<sup>1</sup> et 'Îdou l-Fitr<sup>2</sup>. Il comporte 5 particularités:

1. Allâh عَزَّوَجَلَّ créa Sayyidounâ Âdam عَلَيْهِ السَّلَام ce jour-là.
2. Sayyidounâ Âdam عَلَيْهِ السَّلَام fut descendu sur terre ce jour-là.
3. Sayyidounâ Âdam عَلَيْهِ السَّلَام mourut ce jour-là.
4. Ce jour, il n'y a pas un souhait qui ne soit pas exaucé, tant que la demande ne concerne pas quelque chose d'illicite (Ḥarâm).
5. Le Jour du Jugement Dernier se déroulera un vendredi.

---

<sup>1</sup> Fête du sacrifice

<sup>2</sup> Fête du Ramadân



Il n'y a pas un ange, le ciel, la terre, le vent, la montagne, la rivière qui ne craignent pas le vendredi.» (*Sounan Ibn Mâjah, vol. 2, p. 8, hadîth 1084*)

## La crainte des animaux pour le Jour du Jugement

### Dernier

Selon un autre hadîth, le Bien-Aimé et Béni Prophète صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit: «Il n'y a pas un animal qui ne hurle tous les vendredis, de l'aube jusqu'au lever du soleil, par crainte du Jour du Jugement Dernier, excepté les hommes et les jinn.» (*Mouwattâ Imâm Mâlik, vol. 1, p. 115, hadîth 246*)

### Les invocations exaucées

Le Noble Prophète صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit: « Le vendredi, il y a un moment où toute invocation du Musulman est exaucée par Allâh عَزَّوَجَلَّ. Ce moment est très court. » (*Sahîh Mouslim, p. 424, hadîth 852*)

### Cherchez-le entre 'Asr et Maghrib

Notre Bien-Aimé Prophète صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit: « Le vendredi, cherchez ce moment entre 'Asr et le coucher du soleil.» (*Jamî'ou t-Tirmidhî, vol. 2, p. 30, hadîth 489*)

## Quelques paroles tirées de Bahâr-e-Sharî'ah

Şadrou sh-Sharî'ah Mawlânâ Mouḥammad Amjad 'Alî A'zamî رَحْمَةُ الرَّحْمٰن عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a déclaré: «Il y a deux avis très forts concernant le moment où l'invocation est exaucée (le vendredi):

1. À partir du moment où l'Imâm s'assoit pour le prêche jusqu'à la fin de la prière.
2. Les derniers instants du vendredi.» (*Bahâr-e-Sharî'ah, vol. 1, p. 754*)

## Quel est le moment de l'acceptation?

Le célèbre exégète du Noble Qur'ân, Ḥakîmou l-Oummah Mouftî Aḥmad Yâr Khân Na'imî رَحْمَةُ اللهِ تَعَالَى عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a déclaré: «Il y a pendant la nuit un moment où toute invocation est acceptée, mais le vendredi est le seul jour qui possède un tel moment en journée. Cependant, nous ne sommes pas en mesure de l'identifier avec certitude. Il y a une forte probabilité que ce moment se situe entre les deux sermons ou peu avant Maghrib.»

D'après les commentaires de l'honorable Mofî dans un autre Hadith il y a quarante avis différents concernant ce moment, dont deux majoritairement plébiscités : un premier avis indique que ce moment se situe entre les deux sermons tandis que l'autre se porte davantage sur le coucher du soleil. (*Mirâtou l-Manâjîh, vol. 2, p. 319-320*)

## Une parabole

Sayyidatounâ Fâṭimatou z-Zahrâ رَضِيَ اللهُ تَعَالَى عَنْهَا avait pour habitude de s'asseoir dans sa Houjrah (petite chambre) peu de temps avant le coucher du soleil et demandait à Fiddah, sa servante, de rester dehors. Ainsi, cette dernière pouvait la prévenir dès que le soleil commencerait à se coucher, et Sayyidah levait ses mains bénies pour faire des invocations. (*ibid.*, p. 320)

Il est préférable d'utiliser une petite invocation pour ce moment; par exemple, l'invocation suivante tirée du Noble Qur'an:

رَبَّنَا آتِنَا فِي الدُّنْيَا حَسَنَةً  
وَفِي الْآخِرَةِ حَسَنَةً وَقِنَا عَذَابَ النَّارِ ﴿٢٠١﴾

**Seigneur! Accorde-nous une belle part ici-bas et une belle part dans l'au-delà; et protège-nous du châtement du Feu!**

(Kanzoul-Îmân - Traduction du Noble Qur'an) (Pârah/Joûz 2, Soûratou l-Baqarah, verset 201] [Mirâtou l-Manâjîh, vol. 2, p. 325)

On peut aussi réciter la Ṣalât 'Alâ n-Nabî (Douroûd Sharîf) avec l'intention de l'invocation, car elle est une magnifique invocation. Il est préférable, entre les deux sermons, d'invoquer dans son cœur, de ne pas lever les mains, de ne prononcer aucun mot.

## **14 millions 400 mille personnes délivrées de l'Enfer tous les vendredis**

Le Noble Prophète صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit: «Durant les 24 heures du vendredi, il ne s'écoule pas une heure sans qu'Allah ne préserve de l'Enfer six cent mille personnes qui y étaient vouées.» (*Mousnad Abî Ya'lâ, vol. 3, p. 291, hadîth 3421*)

### **La protection du châtiment de la tombe**

Le Bien-Aimé et Béni Prophète صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit: «Celui qui meurt au cours de la journée ou pendant la nuit du vendredi, sera préservé du châtiment de la tombe et sera ressuscité avec le sceau des martyrs le Jour du Jugement Dernier.» (*Hilyatou l-Awliyâ, vol. 3, p. 181, hadîth 3629*)

### **Les péchés entre deux vendredis pardonnés**

Sayyidounâ Salmân al-Fârsî رَضِيَ اللهُ تَعَالَى عَنْهُ a rapporté que le Noble Prophète صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit: «Celui qui prend le bain le vendredi, se purifie au mieux, applique de l'huile et met du parfum, se dirige vers la Mosquée pour accomplir la prière, qui ne soit pas la cause de la séparation de deux personnes (en s'asseyant entre eux) et qu'il reste silencieux pendant le prêche de l'Imâm, ses péchés commis entre ce vendredi et le précédent lui sont pardonnés.» (*Sahîh Boukhârî, vol. 1, p. 306, hadîth 883*)

## Récompense de 200 années d'adoration

Sayyidounâ Siddîq al-Akbar et Sayyidounâ 'Imrân bin Ḥaṣîn رَضِيَ اللهُ تَعَالَى عَنْهُمَا ont rapporté que le Noble Prophète صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit: «Celui qui prend un bain le vendredi, ses péchés et ses mauvaises actions sont effacés; et lorsqu'il se rend à la Mosquée (pour prier) à pied, vingt bonnes actions sont inscrites pour chaque pas.» (*Al-Mou'jamou l-Kabîr, vol. 18, p. 139, hadîth 292*)

Dans une autre version, la récompense est de vingt années de bonnes actions pour chaque pas. Et lorsqu'il finit de prier, la récompense est de 200 années d'adoration. (*Al-Mou'jamou l-Awsat, vol. 2, p. 314, hadîth 3397*)

## Les actions présentées tous les vendredis aux parents décédés

Le Bien-Aimé et Béni Prophète صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit: «Les actions sont présentées devant Allâh عَزَّوَجَلَّ chaque lundi et jeudi alors qu'elles sont présentées aux Prophètes عَلَيْهِ الصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ et aux parents tous les vendredis. Satisfaits des bonnes actions, la beauté et l'éclat de leur visage augmentent. Craignez donc Allâh عَزَّوَجَلَّ et ne faites pas de peine à ceux qui sont décédés en commettant des péchés.» (*Nawâdir Ousoûl lil-Hakîm Tirmidhî, vol. 2, p. 260*)

## Cinq actions particulières lors du Joumou'ah

Sayyidounâ Aboû Sa'îd رَضِيَ اللهُ تَعَالَى عَنْهُ a rapporté que le Noble Prophète صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit: «Celui qui accomplit cinq actions

en une journée, Allâh ﷻ inscrira son nom parmi les habitants du Paradis: (Les actions sont les suivantes):

1. Visiter une personne malade.
2. Assister à une prière funéraire.
3. Jeûner.
4. Effectuer la prière du Joumou'ah.
5. Libérer un esclave. (*Sahîh Ibn Hibbân, vol. 4, p. 191, hadîth 2760*)

### Le paradis lui sera destiné

Sayyidounâ Aboû Oumâmah رضى الله تعالى عنه a rapporté que le Noble Prophète صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit: «Celui qui accomplit la prière du Joumou'ah, jeûne (le même jour), visite une personne malade, se rend à un enterrement et assiste à un Nikah (mariage), le paradis lui sera destiné» (*Al-Mou'jamou l-Kabîr, vol. 8, p. 97, hadîth 7484*)

### Éviter de jeûner le vendredi uniquement

Il est Makroûh Tanzihî<sup>11</sup> de jeûner uniquement le vendredi ou le samedi. Toutefois, si le vendredi ou le samedi tombe un jour sacré comme le 15 Sha'bân ou le 27 Rajab, il n'y a pas de mal à jeûner ces jours-ci. Le Noble Prophète صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit: «Le vendredi est un jour de 'Îd (fête) pour vous. Ne pas jeûner ce jour, sauf si vous jeûnez le jour qui précède ou celui qui suit.» (*At-Targhîb wa t-Tarhîb, vol. 2, p. 81, hadîth 11*)

---

<sup>1</sup> Détestable (Madhhab Hanafite)

## Une récompense de 10,000 ans de jeûne

A'lâ Hadrat Imâm Aḥmad Razâ Khân عَلَيْهِ رَحْمَةُ الرَّحْمٰن a dit: «Il est rapporté que le jeûne du vendredi avec celui du jeudi ou du samedi est équivalent à 10 000 ans de jeûne.» (*Fatâwâ Razawiyyah*, vol. 10, p. 653)

## Quand le jeûne du Joumou'ah est-il Makroûh?

Jeûner le jour du Joumou'ah n'est pas toujours Makroûh. Il l'est lorsque celui qui le jeûne considère le vendredi comme un jour spécial (pour jeûner).

Voici une question/réponse à ce sujet, extraite des *Fatâwâ Razawiyah*, volume 10, page 559.

Question: Quel est l'avis des savants Islamiques concernant le jeûne surrogatoire du vendredi? Une personne jeûnait ce jour, mais dans l'après-midi, une autre personne le força à rompre son jeûne en disant que le Joumou'ah est un 'Îd pour les Musulmans et qu'il est Makroûh de jeûner ce jour-là.

Réponse: Jeûner le vendredi, avec l'intention que le jeûne du vendredi soit recommandé, est Makroûh; mais ce caractère détestable n'est pas fort au point de rompre le jeûne. De plus, si l'intention n'était pas liée spécifiquement au vendredi, ce n'est pas détestable. Si la personne faisant la remarque au jeûneur n'avait pas connaissance de cette intention détestable, alors son objection est totalement ridicule, et rompre le jeûne est une provocation du point de vue de la Shari'ah. Même s'il était au courant (du

caractère détestable de cet acte), lui faire part de son avis aurait été largement suffisant. Il n'était pas du tout nécessaire de forcer le jeûneur à rompre son jeûne, ce n'est pas permis, exception faite pour les parents, à condition que le jeûne soit surérogatoire (Nafl). La personne qui rompt le jeûne et la personne qui l'oblige à cela ont tous deux commis un péché. Le rattrapage du jeûne est obligatoire pour celui qui l'a rompu. Aucune expiation n'est requise. وَاللَّهُ تَعَالَىٰ أَعْلَمُ

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللَّهُ تَعَالَىٰ عَلَى مُحَمَّدٍ

### **La récompense pour celui qui visite la tombe de ses parents le vendredi**

Le Prophète de l'humanité, la paix de notre cœur et de notre esprit, le plus généreux et gentil صَلَّى اللَّهُ تَعَالَىٰ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit: «Celui qui visite la tombe d'un ou de ses deux parents tous les vendredis, Allâh [عَزَّوَجَلَّ] lui pardonnera ses péchés et il sera inscrit comme étant une personne qui traite ses parents avec courtoisie.» (*Al-Mou'jamou l-Awsat lit-Tabarâni, vol. 4, p. 321, hadîth 6114*)

### **La récompense pour celui qui récite la Sourate Yâsîn près de la tombe de ses parents**

Le Bien-Aimé et Béni Prophète صَلَّى اللَّهُ تَعَالَىٰ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit: «Celui qui visite la tombe de ses parents ou de l'un d'entre eux le vendredi et y récite la Sourate Yâsîn, se verra pardonner.» (*Al-Kâmil fî Dou'afâ'i r-Rijâl, vol. 6, p. 260*)



## **Pardonné 3000 fois**

Le Noble Prophète صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit: «Celui qui visite la tombe d'un ou de ses deux parents tous les vendredis et y récite la Sourate Yâsîn, Allâh [عَزَّوَجَلَّ] lui accordera un pardon équivalent au nombre total de lettres qu'il y a dans la Sourate Yâsîn.» (*Ithâfou s-Sâdah, vol. 14, p. 272*)

Mes chers frères Islamiques! Celui qui visite la tombe d'un ou de ses deux parents décédés, le vendredi et y récite la sourate Yâsîn, sera couronné de succès. اَلْحَمْدُ لِلّٰهِ عَزَّوَجَلَّ Il y a dans la sourate Yâsîn, 5 Roukou', 83 versets, 729 mots et 3000 lettres, si ces chiffres sont exacts pour Allâh عَزَّوَجَلَّ, alors la récompense sera équivalente à 3000 pardons.

## **Celui qui récite la Sourate Yâsîn le vendredi sera pardonné**

Le Noble Prophète صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit: «Celui qui récite la Sourate Yâsîn pendant la nuit du vendredi (la nuit du jeudi au vendredi) sera pardonné.» (*At-Targhîb wa t-Tarhîb, vol. 1, p. 298, hadîth 4*)

## **Les âmes se rassemblent**

Il faut visiter les tombes le vendredi, car les âmes se réunissent en ce jour; de plus, le feu de l'Enfer n'est pas alimenté ce jour-là. (*Dourr-e-Mukhtâr, vol. 3, p. 49*)

Les bénédictions du Joumou'ah

A'lâ Hadrat Imâm Ahmad Razâ Khân عَلَيْهِ رَحْمَةُ الرَّحْمٰنِ a déclaré: «Le meilleur moment pour visiter les tombes est après la prière du vendredi matin.» (*Fatâwâ Razawiyyah, vol. 9, p. 523*)

## Les bienfaits de la récitation de Soûratou l-Kahf<sup>1</sup>

Sayyidounâ 'Abdou-Llâh Ibn 'Oumar رَضِيَ اللهُ تَعَالَى عَنْهُ a rapporté que le Noble Prophète صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit: «Celui qui récite Soûratou l-Kahf le jour du vendredi, verra une lumière briller sous ses deux pieds jusqu'au ciel, l'éclairant jusqu'au Jour du Jugement Dernier et sera pardonné des péchés commis entre les deux vendredis.» (*At-Targhîb wa t-Tarhîb, vol. 1, p. 298, hadîth 2*)

## Illuminé entre deux vendredis

Sayyidounâ Aboû Sa'id رَضِيَ اللهُ تَعَالَى عَنْهُ a rapporté que le Noble Prophète صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit: «Celui qui récite Soûratou l-Kahf le vendredi, bénéficiera du Noûr<sup>2</sup> jusqu'au vendredi suivant.» (*As-Sounanou l-Koubrâ lil-Bayhaqî, vol. 3, p. 353, hadîth 5996*)

## Le noor sur la Ka'bah

Dans une autre version, il est dit: «Pour celui qui récite Soûratou l-Kahf pendant la nuit du vendredi, du Noûr brillera à son endroit jusqu'à la Ka'bah bénie.» (*Sounan Dârimî, vol. 2, p. 546, hadîth 3407*)

---

<sup>1</sup> Sourate La Caverne

<sup>2</sup> Lumière

## Les bienfaits de la récitation de la Soûratou d-Doukhân<sup>1</sup>/Hâ-Mîm

Sayyidounâ Aboû Oumâmah رَضِيَ اللهُ تَعَالَى عَنْهُ a rapporté que le Noble Prophète صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit: «Celui qui récite Soûratou d-Doukhân/Hâ-Mîm le vendredi ou durant la nuit du vendredi, Allâh عَزَّوَجَلَّ érigera pour lui une maison au Paradis.» (*Al-Mou'jamou l-Kabîr*, vol. 8, p. 264, hadîth 8026) Dans une autre version, il est dit qu'il sera pardonné. (*Jâmi'ou t-Tirmidhî*, vol. 4, p. 407, hadîth 2898)

## Le pardon demandé par 70,000 anges

Le Noble Prophète صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit: «Celui qui récite Soûratou d-Doukhân/Hâ-Mîm la nuit, 70 000 anges demanderont pardon pour lui.» (*Jâmi'ou t-Tirmidhî*, vol. 4, p. 406, hadîth 2897)

## Tous les péchés seront pardonnés

Sayyidounâ Mâlik bin Anas رَضِيَ اللهُ تَعَالَى عَنْهُ a rapporté que le Bien-Aimé et Béni Prophète صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit: «Celui qui récite trois fois اَسْتَغْفِرُ اللهَ الَّذِي لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ وَ أَتُوبُ إِلَيْهِ<sup>2</sup> avant la prière de Fajr du vendredi, verra ses péchés pardonnés, fussent-ils aussi nombreux que l'écume de l'océan.» (*Al-Mou'jamou l-Awsat lit-Tabarâni*, vol. 5, p. 392, hadîth 7717)

---

<sup>1</sup> Sourate La Fumée

<sup>2</sup> Phonétique: اَسْتَغْفِرُ اللهُ الَّذِي لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ وَ أَتُوبُ إِلَيْهِ

## Les activités après la prière du Joumou'ah

Allâh عَزَّوَجَلَّ a dit dans le verset 10 de la Soûratou l-Joumou'ah<sup>1</sup> (Pârah/Joûz 28):

فَإِذَا قُضِيَتِ الصَّلَاةُ فَانْتَشِرُوا فِي الْأَرْضِ

وَابْتَغُوا مِنْ فَضْلِ اللَّهِ وَاذْكُرُوا اللَّهَ كَثِيرًا لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ ﴿١٠﴾

*Et lorsque la prière est terminée, dispersez-vous sur terre, recherchez la grâce d'Allâh, et invoquez beaucoup d'Allâh afin que vous prospériez.*

*[Kanzou l-Îmân - Traduction du Noble Qur'ân]*

'Allâmah Mawlânâ Sayyid Mouhammad Na'îmou d-Dîn Mourâdâbâdi عَلَيْهِ الرَّحْمَةُ a commenté le verset précité dans *Khazâ'inou l-'Irfân*: «Après avoir accompli la prière du Joumou'ah, vous pouvez vous occuper en allant travailler ou être récompensé en apprenant les sciences religieuses, en visitant un malade, en vous rendant à des funérailles, en visitant des savants ou en accomplissant tout autre bonne action.»

## Assister à une assise de science religieuse

Assister à une assise de science religieuse après la prière du Joumou'ah est préférable. D'ailleurs, Houjjatou l-Islâm Sayyidounâ

---

<sup>1</sup> Sourate Le Vendredi

Imâm Mouhammad bin Mouhammad bin Mouhammad al-Ghazâlî عَلَيْهِ رَحْمَةُ الرَّحْمَنِ a rapporté que Sayyidounâ Anas bin Mâlik رَضِيَ اللهُ تَعَالَى عَنْهُ a dit: «Ce verset ne concerne pas uniquement le commerce et le travail, cela concerne plutôt la quête de science religieuse, visiter les frères, visiter les malades, assister aux funérailles et effectuer d'autres activités comme celles-là.» (*Kîmiyâ-e-Sa'âdat, vol. 1, p. 191*)

Mes chers frères Islamiques ! Il y a 11 conditions à réunir pour que la prière du Joumou'ah soit Wâjib<sup>1</sup> ; si une seule d'entre elle n'est pas remplie, elle ne sera plus Fard. Cependant, si quelqu'un accomplit tout de même cette prière, sa prière reste valide, et il est préférable pour un adulte sain d'esprit de l'accomplir. Si un mineur prie la prière du Joumou'ah, elle sera considérée comme étant une prière surrogatoire (NafI), car la prière n'est pas obligatoire (Fard) pour lui. (*Dourr-e-Moukhtâr, Raddou l-Mouhtâr, vol. 3, p. 30*)

## 11 conditions rendant la prière du Joumou'ah obligatoire

1. Être résident (et non voyageur)
2. Être en bonne santé (la prière du Joumou'ah n'est pas obligatoire (Fard) pour le malade. Ici est considérée malade une personne qui ne peut se rendre à la Mosquée où la

---

<sup>1</sup> Obligatoire

prière a lieu; de même, si elle peut s'y rendre mais qu'elle craint que son état ne s'aggrave et que cela risque de retarder sa guérison. La règle s'applique également pour le Shaykh-e-Fânî<sup>1</sup>).

3. Être libre (la prière du Joumou'ah n'est pas Farḍ pour un esclave, son maître peut l'en empêcher).
4. Être un homme.
5. Être adulte.
6. Être sain d'esprit (les conditions d'être adulte et sain d'esprit sont aussi obligatoires pour tous les autres actes d'adoration).
7. Ne pas être frappé de cécité.
8. Être capable de marcher.
9. Ne pas être emprisonné.
10. Ne pas craindre un dirigeant, un voleur ou n'importe quel oppresseur.
11. Ne pas avoir la certitude d'encourir un danger à cause de la pluie, de la neige, d'une tornade ou du froid. (*Bahâr-e-Sharî'ah*, vol. 1, p. 770-772)

---

<sup>1</sup> Personne âgée très faible, en fin de vie

Ceux pour qui la prière est obligatoire (Fard) mais pour qui la prière du Joumou'ah ne l'est pas car dispensé par la Shari'ah, ne sont pas dispensés de prier Zouhr, le vendredi ; ces personnes doivent prier Zouhr en lieu et place de la prière de Joumou'ah.

## Les Sounan<sup>1</sup> du vendredi

Accomplir la prière dans son temps, utiliser le Miswâk, porter de beaux habits blancs, mettre de l'huile sur les cheveux, mettre du parfum, s'asseoir au premier rang sont des Moustahabbât (recommandations), alors que prendre un bain (Ghousl) est Sounnah. (*Fatâwâ 'Âlamgîrî, vol. 1, p. 149 – Ghounyah, p. 559*)

## Le moment pour accomplir le Ghousl<sup>2</sup> du Joumou'ah

Hakîmou l-Oummah Mouftî Ahmad Yâr Khân عَلَيْهِ رَحْمَةُ الرَّحْمَنِ a dit: «Certains savants disent qu'accomplir le Ghousl le vendredi est une Sounnah pour la prière du Joumou'ah, mais pas pour le jour en lui-même. Par conséquent, le Ghousl n'est pas Sounnah pour ceux dont la prière du Joumou'ah n'est pas obligatoire. Conformément à l'avis de certains savants رَحْمَةُ اللَّهِ تَعَالَى, celui qui doit accomplir le Ghousl le vendredi, qu'il le fasse à une heure proche de la prière du Joumou'ah afin de pouvoir prier avec les mêmes ablutions (accomplies lors du Ghousl). Toutefois, l'avis le plus authentique est que le moment pour le Ghousl du Joumou'ah commence dès l'aube. (*Mirâh, vol. 2, p. 334*)

---

<sup>1</sup> Pluriel de Sounnah

<sup>2</sup> Bain rituel, grandes ablutions

Les éléments sus-cités clarifient le fait que le Ghoul du Joumou'ah n'est pas Sounnah pour la femme, le voyageur etc. ceux pour qui la prière du Joumou'ah n'est pas obligatoire.

## **Le Ghoul du Joumou'ah est une Sounnah «Ghayr Mou'akkadah<sup>1</sup>»**

'Allâmah Ibn 'Âbidîn ash-Shâmî a dit: «Accomplir le Ghoul pour la prière du Joumou'ah est une des Sounan-e-Zawâ'id; par conséquent, on ne pourra faire de reproches à celui qui délaisse le Ghoul du Joumou'ah.» (*Raddou l-Mouhtâr, vol. 1, p. 339*)

## **Les bienfaits de s'asseoir le plus près possible de l'Imâm**

Sayyidounâ Samourah bin Joundab رَضِيَ اللهُ تَعَالَى عَنْهُ a rapporté que le Noble Prophète صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit: «Soyez présent au moment du prêche et asseyez-vous près de l'Imâm, car plus la personne est loin de l'Imâm, plus tard elle entrera au Paradis, bien qu'elle (le musulman) entrera sûrement au Paradis.» (*Souman Aboû Dâwoûd, vol. 1, p. 410, hadîth 1108*)

## **Pas de récompense pour le Joumou'ah**

Le Noble Prophète صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit: «Celui qui parle pendant que l'Imâm donne le prêche du Joumou'ah est comparable à l'âne portant des livres. Quant à celui qui lui dit de garder le silence, il n'aura pas la récompense du Joumou'ah.» (*Mousnad Imâm Ahmad, vol. 1, p. 494, hadîth 2033*)

---

<sup>1</sup> Sounan non appuyées



## Écouter le prêche en silence est Fard

Les actes interdits (Harâm) pendant la prière tels que manger, boire, saluer, prononcer le Salâm, répondre au Salâm, et même appeler quelqu'un au bien le sont aussi pendant le prêche. Toutefois, le Khaṭīb<sup>1</sup> peut exhorter quelqu'un au bien. Garder le silence est Wājib, et ce, même pour les personnes qui se trouvent loin de l'Imâm au point de ne pas entendre le prêche. Si quelqu'un est vu en train de commettre une mauvaise action, il doit être empêché par un signe de la main ou de la tête, prononcer un mot ou émettre un son est proscrit.

*(Bahâr-e-Sharî'ah, vol. 1, p. 774 – Dourr-e-Moukhtâr, vol. 3, p. 39)*

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللَّهُ تَعَالَى عَلَى مُحَمَّدٍ

## Interdiction de réciter la Salât 'Alâ n-Nabî pendant le prêche

Si le Khaṭīb mentionne le nom béni du Noble Prophète صَلَّى اللَّهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ pendant le prêche, les participants peuvent réciter la Salât 'alâ n-Nabî dans leur cœur; la réciter verbalement à ce moment-là n'est pas autorisé. De même que prononcer رَحِمَى اللَّهِ تَعَالَى عَنْهُمَا<sup>2</sup> lorsque l'on entend les noms bénis des compagnons du Noble Prophète صَلَّى اللَّهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ est interdit pendant le prêche.

*(Bahâr-e-Sharî'ah, vol. 1, p. 775 - Dourr-e-Moukhtâr, vol. 3, p. 40)*

---

<sup>1</sup> L'Imâm qui donne le prêche

<sup>2</sup> Phonétique: رَحِمَى اللّٰهُ تَعَالَى عَنْهُمَا

## Écouter le prêche du Nikah<sup>1</sup> est Wâjib

En plus de l'obligation d'écouter le prêche du Joumou'ah, il est obligatoire d'écouter les prêches des 'Îdayn<sup>2</sup>, du Nikah etc...

*(Dourr-e-Moukhtâr, vol. 3, p. 40)*

## Le commerce devient illicite dès le premier Adhân<sup>3</sup>

Il est Wâjib dès le premier Adhân de commencer à faire des efforts pour se rendre à la Mosquée afin d'y accomplir la prière du Joumou'ah, il est aussi Wâjib d'arrêter toute activité commerciale et toute autre activité contrariant la préparation pour la prière du Joumou'ah.

De même, la vente et l'achat sur le chemin de la Mosquée sont interdits et le commerce dans la Mosquée est un grave péché. Si celui qui, pendant le repas entend l'Adhân de la prière du Joumou'ah et craint de manquer cette dernière, doit cesser de manger et se rendre à la Mosquée pour accomplir la prière. Il faut se rendre à la prière du Joumou'ah avec sérénité. *(Bahâr-e-Sharî'ah, vol. 1, p. 775 - 'Âlamgîrî, vol. 1, p. 149 - Dourr-e-Moukhtâr, vol. 3, p. 42)*

De nos jours, les gens sont loin de la science religieuse, comme pour les autres actes d'adoration, les gens commettent des péchés et font des erreurs en écoutant le prêche. Par conséquent, je

---

<sup>1</sup> Mariage

<sup>2</sup> Des deux 'Îd (fêtes)

<sup>3</sup> Appel à la prière

demande humblement au Khaṭīb de faire les annonces ci-dessous tous les vendredis avant l'Adhân du prêche, avant de s'asseoir sur la chaire et ainsi gagner de grandes récompenses:

## Sept Madanî perles pour le prêche

1. Un ḥadīth dit: «Celui qui passe au-dessus des têtes des gens le vendredi sera un pont vers l'Enfer.» (*Jâmi'ou t-Tirmidhî, vol. 2, p. 48, hadīth 513*)
2. Une des explications de ce ḥadīth est que les gens vont entrer en Enfer en le piétinant. (*Bahâr-e-Sharî'ah, vol. 1, p. 761-762*)
3. S'asseoir face au Khaṭīb fait partie de la Sounnah des compagnons bénis رَضِيَ اللهُ تَعَالَى عَنْهُمَا.
4. Certains saints du passé ont dit: «Nous devrions écouter le prêche assis (comme dans le Qa'dah<sup>1</sup>), en plaçant les mains (en dessous du nombril<sup>2</sup>) pendant le premier prêche et en les plaçant sur les cuisses durant le second; et ainsi, nous aurons gagné la récompense d'accomplir deux unités de prière. (*Mirâtou l-Manâjih, vol. 2, p. 338*)
5. A'lâ Ḥaḍrat Imâm Aḥmad Razâ Khân عَلَيْهِ رَحْمَةُ الرَّحْمٰن a dit: « celui qui entend le prénom béni du Noble Prophète صَلَّى اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ doit réciter la Ṣalât 'alâ n-Nabî dans

---

<sup>1</sup> De la même manière que l'on s'assoit pendant la prière

<sup>2</sup> De la même manière qu'en prière

son cœur, car garder le silence est obligatoire pendant le prêche.» (*Fatâwâ Razawiyyah, vol. 8, p. 365*)

6. Il est dit dans *Dourr-e-Moukhtâr*: «Tous les actes comme manger, boire, parler (même dire **سُبْحَانَ اللَّهِ**) répondre aux Salâm d'une personne, et appeler autrui au bien, sont Harâm. » (*Dourr-e-Moukhtâr, vol. 3, p. 39*)
7. A'lâ Hadrat **عَلَيْهِ رَحْمَةُ الرَّحْمَنِ** a dit: «Marcher pendant le prêche est Harâm. Les honorables savants **رَحْمَةُ اللَّهِ السَّلَام** ont même dit, que si quelqu'un entre dans la Mosquée pendant le prêche, il doit s'arrêter là où il se trouve sans avancer, car marcher n'est pas permis pendant le prêche.» (*Fatâwâ Razawiyyah, vol. 8, p. 333*)
8. A'lâ Hadrat **رَحْمَةُ اللَّهِ تَعَالَى عَلَيْهِ** a dit: «Même regarder quelque part en tournant la tête pendant le prêche est Harâm.» (*ibid, p. 334*)

## Une règle importante concernant l'Imâmah<sup>2</sup> pour la prière du Jomou'ah

En ce qui concerne l'Imâmah de la prière du Jomou'ah, il y a un point important à propos duquel les gens font preuve de négligence. Ces derniers considèrent la prière du Jomou'ah comme pareille aux autres prières, et que toute personne serait autorisée à la diriger; alors qu'il est nécessaire que ce soit un

---

<sup>1</sup> Phonétique: **سُبْحَانَ اللَّهِ**

<sup>2</sup> Diriger la prière en tant qu'Imâm

représentant de l'autorité religieuse qui dirige la prière de Joumou'ah. Dans un état où la loi Islamique n'est pas en vigueur, c'est au plus grand savant Sunnite ayant la bonne croyance de diriger la prière de Joumou'ah, étant considéré comme le substitut du dirigeant Islamique dans la Shari'ah. La prière du Joumou'ah ne peut avoir lieu sans sa permission. S'il n'y a aucun savant sunnite, quelqu'un peut-être désigné par les gens du commun pour diriger la prière. En présence d'un savant Islamique les gens ne peuvent en aucun cas désigner une tierce personne. Donner l'Imâmah de la prière du Joumou'ah de cette manière n'est pas prouvée (dans l'histoire Islamique). (*Bahâr-e-Shari'ah, vol. 1, p. 764*)

**APRES AVOIR LU CE LIVRET,  
OFFREZ-LE A QUELQU'UN D'AUTRE**

Lors des cérémonies de mariage et des obsèques, des Ijtima'ât, des processions du Milâd et toute autre occasion, distribuez des affiches et des livrets édités par le Maktabatou l-Madînah afin de gagner des récompenses et d'en envoyer à vos proches défunts. Prenez également l'habitude de conserver des livrets dans les boutiques afin de les offrir aux clients en ayant l'intention de récolter des bonnes actions. En offrant au moins une douzaine de livrets inspirés pleinement de la Sounnah aux vendeurs de journaux et aux enfants tous les mois, faites les distribuer dans les maisons de vos quartiers afin de prendre part à l'invitation au Bien.

## La plénitude par la Sounnah

حَلَّ اللهُ عَلَيْنَا مِنْ رَّبِّهِ وَسَلَّمَ les Sounah (sing: Sounnah) du Noble Prophète ﷺ sont apprises et enseignées en nombre dans le doux Madani environnement de Dawat-e-Islami, un mouvement international et apolitique de propagation du Noble Qur'an et de la Sounnah bénie.

Une Madani demande vous est adressée, passer toute la nuit dans l'i'timâ' hebdomadaire inspiré de la Sounnah qui se tient tous les jeudis après maghrib dans votre ville. Prendre pour habitude de voyager dans les Madani qafilah avec les serviteurs du Noble Prophète ﷺ afin d'apprendre la Sounnah, remplissez le Madani In'âmât chaque jour tout en pratiquant le Fikr-e-Madinah (examen de conscience) et soumettez-le au zimmadâr (responsable) de votre ville. Les bénédictions découlant de cela, feront naître en vous l'ardent désir à préserver votre foi, à adopter les Sounnah et à éprouver de l'aversion pour les péchés. **بِسْمِ اللّٰهِ الرَّحْمٰنِ الرَّحِیْمِ**

Tout frère Islamique devrait mettre en application le Madani maqad suivant: «Je dois tenter de me corriger et de corriger les gens du monde entier» **بِسْمِ اللّٰهِ الرَّحْمٰنِ الرَّحِیْمِ**

Afin de nous corriger, nous devons mettre en pratique les Madani in'âmât et pour corriger les gens du monde entier, nous devons voyager dans les Madani qafilah **بِسْمِ اللّٰهِ الرَّحْمٰنِ الرَّحِیْمِ**

